

Prêts d'honneur solidaires : les réseaux au cœur des dispositifs de Bpifrance

Le prêt d'honneur solidaire permet à des créateurs et créatrices d'entreprises en situation de fragilité économique d'obtenir un financement de leur projet. Bpifrance et ses réseaux d'accompagnement partenaires travaillent main dans la main pour détecter et soutenir des projets ambitieux. Interview à quatre voix pour comprendre les spécificités de ce dispositif.

Temps de lecture : minute

6 septembre 2021

Lancé en janvier 2020 dans la continuité du prêt à taux zéro NACRE créé en 2019, le prêt d'honneur solidaire (PHS), que Bpifrance déploie avec les pouvoirs publics (via la Garantie du Fonds de Cohésion Sociale) et les Régions, permet à ses destinataires - des créateurs et créatrices d'entreprises en situation de fragilité économique soutenu·e·s par des structures d'accompagnement partenaires de Bpifrance - d'obtenir un financement de leur projet.

Julia Bonnet, créatrice du salon de coiffure éponyme, Mylène Dalmau, chargée d'affaires au sein de l'association Initiative Ouest Provence, Thibaut Cartigny, fondateur de Ananke, et Julien Morel, membre de Réseau Entreprendre Bourgogne Franche Comté précisent les contours de ces dispositifs dont ils ont été les destinataires ou les accompagnateurs.

Comment se matérialise le partenariat entre Bpifrance et les structures d'accompagnement dans les territoires ?

Mylène Dalmau : Nous avons un interlocuteur de référence chez Bpifrance à l'échelle régionale. Il est très actif et nous tient très régulièrement informés de l'actualité de Bpifrance, de nos réalisations communes sur des dispositifs ou encore nous accompagne sur des projets que nous pourrions avoir. Il est un relais capital avec qui nous entretenons de très bonnes relations.

Julien Morel : Le partenariat ne se résume pas au simple aspect financier, puisque le processus de sélection des lauréats de Réseau Entreprendre est basé sur l'intégration des lauréat·e·s à un programme d'accompagnement de deux ans. La présence de Bpifrance comme d'autres partenaires de la création d'entreprises aux côtés de Réseau Entreprendre nous permet par exemple de bénéficier d'une plus grande caisse de résonance pour sensibiliser les porteur·euse·s de projets aux dispositifs que nous pouvons proposer.

Parmi les dispositifs proposés par Bpifrance aux réseaux d'accompagnement pour favoriser la création d'entreprises figurent les Prêts d'honneur Solidaires. Pourriez-vous nous dire en quoi ils

consistent ?

M.D. : Les prêts d'honneurs sont des prêts personnels, accordés au créateur ou à la créatrice d'entreprise afin de lui permettre de consolider ses fonds propres. En effet, ces prêts sont généralement considérés par la banque comme un apport personnel supplémentaire du porteur de projet, ce qui vient améliorer l'équilibre du plan de financement de départ et facilite donc l'obtention d'un crédit.

J.M. : J'ajouterais que ces prêts sont conditionnés par l'acceptation par le porteur ou la porteuse de projet de l'ensemble du parcours d'accompagnement. Le prêt n'est qu'une partie, certes essentielle, mais pas exclusive. Il permet en outre à leurs destinataires de bénéficier d'un effet de levier en contractant plus facilement, grâce à cet apport de fonds propres, un prêt bancaire traditionnel.

Thibaut Cartigny : Cet effet de levier est indéniable et plus que bienvenu. Réseau Entreprendre, c'est 5,8 millions d'euros de prêts d'honneur octroyés contribuant à 95 millions d'euros de financement bancaire. Le taux de réussite, de 90% à 5 ans, pour les entreprises accompagnées par Réseau Entreprendre Bourgogne Franche-Comté, prouve d'ailleurs que le système est plus qu'efficace.



À lire aussi

Réseaux d'accompagnement : l'atout local de Bpifrance

Quels bénéfices en tirent les porteurs et porteuses de projet ?

J.M. : Là encore, je dirais que plus que le prêt en lui-même, c'est l'ensemble du programme d'accompagnement qui apporte un véritable bénéfice à l'entrepreneur·euse. La constitution, chez Réseau Entreprendre, de " promotions d'entrepreneurs·euses " permet de rompre avec la solitude du créateur ou de la créatrice d'entreprise, et lui ouvre les portes d'un réseau

bienveillant et qualifié.

Julia Bonnet : Je rejoins ce que dit Julien. Dans mon cas, le prêt m'a permis très concrètement de réaliser des travaux dans mon salon de coiffure, et d'envisager en complément un prêt auprès d'un organisme traditionnel. Mais plus que le financement, c'est très sécurisant de pouvoir compter sur un organisme compétent, Initiative Ouest Provence dans mon cas, avec qui j'ai des échanges réguliers sur l'évolution de mon projet.

T.C. : La notoriété de ce type de réseaux d'accompagnement et leur forte implantation locale rejaille aussi sur les porteurs de projet. Dans notre cas, la réputation, l'engagement et le taux de réussite de Réseau Entreprendre nous a permis de bénéficier d'une notoriété qui a su rassurer les établissements bancaires.

Qui peut prétendre à ces dispositifs de prêt ? Quels en sont les critères d'octroi ? Qui, en général, est à l'origine de leur sollicitation ?

M.D. : Nous pouvons potentiellement aider tous types de projets : création, reprise d'entreprises, développement, dans des secteurs d'activité variés (commerce, prestation de services, BTP...) et tous les profils de porteurs de projet (salariés, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux...). Le cas d'un PHS est particulier puisqu'il ne peut pas être demandé par une personne encore salariée. Par ailleurs, un prêt bancaire du même montant au moins que le PHS doit être demandé, avec la même durée de remboursement au moins, et enfin la caution personnelle du dirigeant doit être limitée à 50% maximum.

J.M. : En général, les porteur·euse·s de projet viennent solliciter notre accompagnement de leur propre initiative, notamment en se renseignant sur les possibilités de financement. Réseau Entreprendre les auditionne, pour affiner la sélection des lauréats de chaque année, puis nous constituons ensemble les dossiers nécessaires. Pour le dossier de financement comme pour l'ensemble de notre accompagnement, l'idée majeure est de donner les clés aux porteur·euse·s de projet, pas de leur ouvrir la porte.

T.C. : C'est effectivement ce qu'il s'est passé pour nous. Après la création d'Ananké, nous étions à la recherche de moyens financiers et avons déposé un dossier auprès de Réseau Entreprendre. J'ai donc été convié à une première réunion de présentation de l'organisme. Puis j'ai été auditionné individuellement par 3 membres du Réseau. En parallèle, nous avons travaillé sur le montage du dossier nécessaire à la labellisation : présentation de l'entreprise, de l'activité, perspectives de développement, business plan, plan de financement etc. Pour finir, un comité de validation se réunit pour statuer sur la labellisation et le montant du prêt d'honneur.

En quoi se distinguent-ils des prêts accordés par des organismes financiers traditionnels ?

M.D. : Comme évoqué précédemment, l'avantage majeur de ces prêts réside dans leur nature : prêt personnel visant à augmenter les fonds propres. Ensuite, un autre avantage en découle : ces prêts peuvent être affectés au financement de certains postes (stock, trésorerie, divers frais...) qu'un prêt bancaire classique ne peut financer d'ordinaire. Les entreprises peuvent donc démarrer en toute sérénité, avec un montant de trésorerie correct. Par ailleurs, le PHS peut être mis en place avec un différé allant jusqu'à 18 mois, ce qui est confortable pour l'entreprise nouvellement créée. Enfin, il est remboursable sur une durée de 1 à 5 ans : le montant de ce prêt se situant entre 1 000 et 8 000 euros, les échéances de remboursement restent donc

raisonnables.

J.B. : Le fait qu'il soit remboursable sur une durée de 1 à 5 ans, avec la possibilité de différer le remboursement est une flexibilité loin d'être négligeable.

T.C. : Ce qu'il faut retenir avant tout c'est que ces deux types de prêts sont tout sauf incompatibles. J'irais même plus loin : il est préférable d'être labellisé par le Réseau Entreprendre avant de souscrire à un prêt bancaire classique. Au-delà de l'effet de levier, la labellisation apporte un regard nouveau et plus favorable de l'ensemble des partenaires de la société. Un gage de réussite.

Après une période que l'on pouvait penser néfaste pour la dynamique entrepreneuriale, Bpifrance a accordé en 2020 et sur une période de 6 mois plus de 1000 PHS, pour un montant total de plus de 5 millions d'euros. Une preuve s'il en était besoin que la pandémie n'a pas remis en cause l'énergie créatrice de nos régions, ni la dévotion des écosystèmes d'accompagnement.

Bpifrance soutient plus de 300 structures sur l'ensemble du territoire français, notamment en dotant des fonds de Prêts d'honneur pour financer des projets de création d'entreprises. En quoi cela est-il important pour animer les territoires ?

M.D. : L'ensemble de cet écosystème a un intérêt commun, celui de dynamiser l'entrepreneuriat sur l'ensemble du territoire. Initiative France existe depuis plus de 35 ans. C'est un atout majeur pour pouvoir avoir des partenariats forts comme celui que nous avons avec Bpifrance. Ce lien entre nos entités nationales nous permet d'étendre localement nos offres de financement de prêts d'honneur.

J.M. : Les prêts accordés par Bpifrance par l'intermédiaire de Réseau Entreprendre sont ciblés et adaptés à chaque typologie de projets et ont des orientations bien spécifiques. Ils répondent aux besoins des entrepreneurs et nous permettent donc de leur proposer un accompagnement complet et sur-mesure.

Maddyness, partenaire média de Bpifrance

Article écrit par Maddyness, avec Bpifrance